

Autorisation requise

PISCINES PRIVÉES

Un certificat d'autorisation est-il requis?

Toute personne désirant construire, installer ou la modifier (incluant le remplacement) une piscine creusée, semi-creusée ou hors-terre, permanente ou démontable, de même qu'un bassin d'eau dans l'arrondissement doit, au préalable, demander un certificat d'autorisation.

Les travaux ne peuvent débuter avant la délivrance du certificat d'autorisation.

La réglementation

Le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles est entré en vigueur le 22 juillet 2010. Il s'agit d'un règlement adopté par le gouvernement du Québec dont l'application relève de la compétence des municipalités. À la Ville de Montréal, l'application de ce règlement relève des arrondissements.

En plus de la réglementation provinciale, le requérant est aussi tenu de respecter certaines normes contenues aux règlements d'urbanisme à l'égard de l'installation de piscine.

Définition

« **piscine** » : bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus incluant un bain à remous ou une cuve thermique d'une capacité de plus de 2 000 litres

- « **piscine creusée ou semi-creusée** » : piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol
- « **piscine hors terre** » : piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol
- « **piscine démontable** » : piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire

Les normes à respecter

L'emplacement

La présence d'un bâtiment principal ou d'usage principal sur un terrain est obligatoire pour qu'une piscine privée soit autorisée.

La superficie totale d'implantation au sol d'une piscine extérieure sur un terrain ne doit pas excéder :

- 1/3 de la superficie du terrain
- 60% de la superficie de la cour arrière

Aucune piscine ne doit être installée :

- dans la cour avant d'une propriété
- sur une servitude d'utilité publique
- au-dessus des canalisations souterraines, d'un puits, des fosses septiques ou des champs d'épuration
- sous d'une ligne ou d'un fil électrique (sauf dans le cas d'un bain à remous ou d'une cuve thermique).

Les distances à respecter

La distance entre les parois extérieures de la piscine et les éléments suivants doit être égale ou supérieure à 1,5 mètre :

- lignes de terrain
- de tout bâtiment adjacent (résidence et bâtiments accessoires)

La distance entre le pont-soleil (« deck ») et les lignes de propriétés doit être égale ou supérieure à 2 mètres et la distance entre le pont-soleil et tout bâtiment doit être égale ou supérieure à 1,5 mètre.

Appareil lié au fonctionnement d'une piscine

Tout appareil lié au fonctionnement d'une piscine doit être localisé :

- à plus de 1 m de la paroi d'une piscine hors-terre non protégée par une clôture
- à plus de 1 m d'une clôture exigée, lorsque l'appareil est situé à l'extérieur de l'espace protégé par la clôture
- à l'intérieur de l'espace protégé par la clôture
- sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil
- dans une remise

Les filtres, thermopompes et bombes de gaz doivent respecter les exigences suivantes :

- être situés à 2 mètres de toute ligne de terrain
- ne pas être visibles des voies publiques
- l'intensité du bruit ne doit pas dépasser 55 décibels

La clôture

Il est obligatoire de clôturer une piscine ou tout bassin artificiel extérieur destiné à la baignade dont la partie hors terre des parois est, en l'un quelconque de ses points, d'une hauteur inférieure à 1,2 m (4 pi) ou 1,4 m (4 pi 5 po) dans le cas d'une piscine démontable. La clôture doit être construite de façon à empêcher l'accès à un enfant.

La clôture doit :

Toute piscine doit être entourée, sur tous ses côtés, incluant un côté adjacent à un lac ou à un cours d'eau, d'une clôture respectant les exigences suivantes :

- hauteur minimale : 1,2 mètre
- empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre
- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade
- respecter un dégagement minimum de 1 mètre par rapport au mur d'un bâtiment comportant une ouverture
- respecter un dégagement minimum de 1 mètre par rapport à la piscine

Un mur d'un bâtiment peut constituer une partie de la clôture, à la condition que ce mur ne soit pourvu d'aucune porte, fenêtre ou toute autre ouverture munie d'un mécanisme d'ouverture permettant d'accéder directement à la piscine.

Les haies ne remplacent pas les clôtures.

Toute porte aménagée dans une clôture doit être munie d'un mécanisme de fermeture automatique qui fait en sorte qu'elle se referme complètement. Le système de verrouillage automatique doit être installé du côté intérieur de la clôture, dans la partie supérieure de la porte. Seules les portes simples peuvent être aménagées dans la clôture exigée.

La clôture exigée doit être installée avant que la piscine soit remplie d'eau.

La clôture doit être conforme aux dispositions du chapitre VII du règlement de zonage concernant l'aménagement des clôtures.

Règle de sécurité

- Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être munie d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.
- Si un fil électrique doit passer à proximité de la piscine, communiquer avec Hydro-Québec pour connaître les consignes de sécurité.

Information complémentaire

Vérifier l'existence de servitude de non-construction

L'abattage des arbres pour effectuer la construction de la piscine doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage.

La terre d'excavation devra être acheminée vers le site prescrit par l'entrepreneur, lequel aura obtenu l'approbation nécessaire par le biais d'une demande écrite, soumise au moment de la demande du certificat d'autorisation à la ville.

Conduits ou fils souterrains

Les entrepreneurs ou les particuliers désireux de formuler une demande de localisation de conduits souterrains (réseaux de Bell, Gaz Métro, Hydro-Québec, etc.) doivent s'adresser à l'organisme Info-Excavation.

Suivant la réception d'une demande de localisation, Info-Excavation vérifie, à partir de sa base de données et de sa cartographie, s'il y a ou non présence des réseaux des différents membres à l'endroit désigné des travaux. Le client est alors avisé du statut de sa demande. Les entreprises possédant du réseau sur place sont prévenues et prennent rendez-vous avec le client pour une localisation.

Pour joindre Info-Excavation (24 heures sur 24, sept jours sur sept)

- Région de Montréal Téléphone : 514 286-9228 Info-excavation

Note : Info-Excavation ne possède pas de données sur le réseau d'égout et d'aqueduc de la Ville de Montréal. Les citoyens doivent s'adresser à Mme Louise Vaillancourt au 801, rue Brennan, rez-de chaussée, près de l'intersection des rues Duke et Wellington, à la Section de la géomatique (514 872-3521).

Amendes

Quiconque contrevient au règlement commet une infraction est passible :

- pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 700 \$
- pour une récidive, d'une amende de 700 \$ à 1 000 \$

Cadre légal

Réglementation d'arrondissement :

- Règlement de zonage (CA28 0023)
- Règlement sur les permis et certificats (CA28 0011)
- Règlement sur les tarifs

Réglementation provinciale

- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, chapitre S-3.1.02, article 1)

Tarification (sujet à révision annuelle)

Des frais d'étude, ni remboursables ni transférables, sont payables au moment du dépôt de votre demande :

- Pour connaître les coûts, consultez l'info-fiche sur les tarifs

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement <http://ville.montreal.qc.ca/ibsg>

Suivre les indications suivantes : onglet « Services aux citoyens », section : « Permis et réglementations », sous-section : « Permis et autorisations ».

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

INFO-FICHE - Piscines Privées V.2020.01

Division urbanisme, permis et inspections

406, montée de l'Église
L'Île-Bizard, H9C 1G9

Renseignements généraux : Tél. : 311, Ext.Mtl. : 514 872-0311

Heures d'accueil :

Sur place du lundi au jeudi de 8 h à 11 h 30 et 13 h 00 à 16 h 30
et le vendredi de 8 h à 11 h 30

Pour obtenir un permis, il est préférable de **prendre un rendez-vous** en nous contactant au 514-620-6607 ou par courriel : ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca

Accueil téléphonique du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h
(un message peut être laissé dans la boîte vocale 24 h sur 24)

FORMULAIRE D'OUVERTURE DE DOSSIER PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION

Espace réservé à l'administration

No. de demande :	
Date de réception :	
Zone soumise à un PIIA	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Dérogation mineure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

TYPE DE DEMANDE		TYPE DE BÂTIMENT
<input type="checkbox"/> Construction, rénovation, agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal <input type="checkbox"/> Installation / construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché, remise, pavillon, serre domestique) <input type="checkbox"/> Installation septique <input type="checkbox"/> Captage des eaux <input type="checkbox"/> Déplacement ou démolition d'une construction <input type="checkbox"/> Terrasse	<input type="checkbox"/> Enseigne <input type="checkbox"/> Remblais / Déblais <input type="checkbox"/> Aménagement de terrain <input type="checkbox"/> Piscine creusée ou hors terre <input type="checkbox"/> Ouvrage de stabilisation de rive Autre ouvrages en Rive / Littoral _____ Autre : _____	<input type="radio"/> Résidentiel <input type="radio"/> Commercial <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Agriculture <input type="radio"/> Conservation

DÉTAILS RELATIFS AUX TRAVAUX

Adresse des travaux	ET / OU	Numéro(s) de lot
Description sommaire des travaux projetés		
Valeur estimée des travaux avec les taxes (incluant tous les frais tels : plans, devis, fourniture, installation, aménagement du terrain ...) Excluant le coût du terrain _____ \$	Si connu, impact des travaux projetés sur les infrastructures municipales <input type="checkbox"/> Abattage d'arbres (à identifier avec un ruban) cour avant cour latérale cour arrière <input type="checkbox"/> Branchements aqueduc et égouts <input type="checkbox"/> Démolition et/ou reconstruction de trottoir ou de bordure <input type="checkbox"/> Déplacement de lampadaire, borne-fontaine, parcomètre, signaux lumineux, etc Autres – Précisez : _____	

Date prévue du début des travaux	année mois jour	Date prévue de fin des travaux	année mois jour
---	-----------------	---------------------------------------	-----------------

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT			IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE <input type="checkbox"/> même que requérant		
Nom			Nom		
Adresse			Adresse		
Ville			Ville		
Province	Code postal		Province	Code postal	
Téléphone	Cellulaire		Téléphone	Cellulaire	
Courriel			Courriel		

PROCURATION (si le requérant est différent du propriétaire)

Je _____ soussigné(e), propriétaire de l'immeubles (s) visé(s) par la présente demande, autorise _____ à la présenter en mon nom.

_____ Propriétaire (signature manuscrite obligatoire) _____ Date (année-mois-jour)

IDENTIFICATION SUR LES EXÉCUTANTS DES TRAVAUX

Entrepreneur <input type="checkbox"/> même que requérant			Autre professionnel Spécifier : _____		
Nom			Nom		
Adresse			Adresse		
Province	Code postal		Province	Code postal	
Téléphone	Cellulaire		Téléphone	Cellulaire	
Courriel			Courriel		

DOCUMENTS À FOURNIR MINIMALEMENT* POUR L'OUVERTURE DU DOSSIER

- Certificat de localisation et/ou projet de plan d'implantation, en version papier et numérique, préparé par un arpenteur-géomètre
- Plans projet relatifs à la construction ou aux travaux (élévations et aménagement)
(Dessinés à l'échelle incluant tout renseignement nécessaire l'évaluation préliminaire du projet)

* Il est possible, voir probable, que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés suite à l'analyse initiale du dossier.

DÉCLARATION

Je _____ soussigné(e), déclare que les renseignements fournis sont, à ma connaissance, exacts et autorise l'arrondissement à faire toutes les vérifications nécessaires relatives à ma demande.

_____ Requérant (signature manuscrite obligatoire) _____ Date (année-mois-jour)

Remplissez ce formulaire et déposez le ou faite le parvenir par courriel au bureau de la Division de l'urbanisme permis et inspection accompagné des documents requis pour le **traitement initial** de votre demande.

*** LA NATURE DES RENSEIGNEMENTS ET AUTRES DOCUMENTS QUI PEUVENT VOUS ÊTRE EXIGÉS LORS DE L'ÉTUDE FORMELLE DE VOTRE PROJET, SERA DÉTERMINÉE, NOTAMMENT, EN FONCTION DE LA NATURE DES TRAVAUX PROJETÉS, DE LEUR ENVERGURE ET DE LA LOCALISATION DE CEUX-CI.**

Documents à prévoir pour l'étude formelle de votre demande (Extraits règlement sur les permis et certificats CA28 0011)

- 2 exemplaires, de tout plan, élévation et coupe dessinés à l'échelle et de tout renseignement nécessaire pour permettre de vérifier si le projet est conforme aux règlements d'urbanisme applicables
- être accompagnée, en 2 exemplaires, d'un certificat de localisation (à jour)
- 2 exemplaires, d'un plan des aménagements extérieurs comprenant :
 - la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement et de déchargement, du système de drainage des eaux pluviales et du système d'éclairage
 - l'aménagement paysager projeté des espaces libres
 - la localisation de tout obstacle, borne-fontaine, ligne de transmission électrique, téléphonique, de câblodistribution ou de conduites de gaz
- Un plan de localisation des composants du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées et de l'ouvrage de captage des eaux souterraines, le cas échéant
- Un relevé de tous les arbres de 10 cm de diamètre et plus, mesurés à 1,4 m du sol, situés dans un périmètre de 3 m des travaux visés et identifiant ceux à abattre, le cas échéant
- La « fiche bâtiment / déclaration de conformité », dûment complétée et signée (dont la forme et le contenu sont déterminés par ordonnance du comité exécutif conformément à l'article 35 du présent règlement)
- Le paiement du montant fixé au règlement annuel sur les tarifs

Documents additionnels à prévoir en fonction du projet

Travaux effectués dans un parc de maisons mobiles

- 1° une autorisation écrite du propriétaire du parc de maisons mobiles ou de son représentant permettant le projet visé et attestant que celui-ci est situé dans les limites de l'emplacement locatif désigné au bail;
- 2° un plan montrant les limites du terrain ou de l'emplacement locatif.

Construction, l'installation ou modification d'une piscine

- 1° la localisation de tous les équipements accessoires à la piscine existants et projetés par rapport aux lignes du terrain, à la piscine et au bâtiment principal;
- 2° la localisation et la hauteur de toutes les sections de clôture existantes et projetées;
- 3° la localisation et la hauteur de tous les fils électriques situés sur le terrain ou en bordure de celui-ci.

Construction ou modification d'un mur de soutènement

- 1° une lettre justifiant les travaux projetés, le type de mur de soutènement proposé et la méthode de construction;
- 2° des photographies démontrant clairement les problèmes d'instabilité du sol ou d'espace restreint.

Travaux effectués en zone inondable

- 1° un plan à l'échelle préparé par un arpenteur-géomètre et décrivant les limites de la ligne des hautes eaux, les cotes d'élévation du terrain, incluant au pourtour de l'implantation projetée, des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans et les limites des milieux humides;
- 2° Plan d'un ingénieur démontrant la fondation et ses caractéristiques hydrofuges.

Construction ou modification d'un ouvrage de stabilisation de rive

- 1° un rapport d'un ingénieur spécialisé en mécanique des sols, accompagné de photographies, indiquant les causes de l'érosion du terrain, justifiant les travaux projetés et expliquant le choix de l'ouvrage;
- 2° un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre comprenant :
 - a) l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain;
 - b) la localisation de l'ouvrage de stabilisation de rive;
 - c) la ligne des hautes eaux et les limites de la rive et des zones de faible et de grand courant de la plaine inondable, le cas échéant;
- 3° des plans et devis par un spécialiste en la matière indiquant la méthode de stabilisation prévue, les matériaux utilisés et leur méthode d'assemblage et la végétation à planter et leurs techniques de plantation, ainsi que les parties qui devront être remblayées ou excavées;
- 4° l'identification des équipements qui seront utilisés, des accès prévus pour la circulation de ces équipements, ainsi que le site de disposition des matériaux excédentaires.

Construction, installation ou modification d'une enseigne

- 1° un plan général d'affichage pour l'ensemble de l'immeuble, le cas échéant;
- 2° un plan de localisation de l'enseigne par rapport aux lignes du terrain ou de localisation de l'enseigne sur le bâtiment;
- 3° les détails d'ancrage de l'enseigne au sol ou au bâtiment;
- 4° des échantillons des matériaux et des couleurs de l'enseigne;
- 5° le texte ou sigle devant apparaître sur l'enseigne;
- 6° les détails d'éclairage de l'enseigne, le cas échéant.

Construction ou modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées

- 1° le nombre de chambres à coucher de la résidence isolée ou, dans le cas d'un autre bâtiment, le débit total quotidien ;
- 2° une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière (*voir règl. CA28 0011 pour la description détaillée du document*);
- 3° des plans à l'échelle montrant les détails de l'installation (*voir règl. CA28 0011 pour la description détaillée du document*);
- 4° dans le cas où le rejet s'effectue dans un cours d'eau, le débit du cours d'eau et le taux de dilution de l'effluent dans le cours d'eau en période d'étiage, le réseau hydrographique auquel appartient le cours d'eau ainsi que l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent;
- 5° dans le cas où le rejet s'effectue dans un fossé, le réseau hydrographique auquel appartient le fossé ainsi que l'emplacement du point de rejet et du point d'échantillonnage de l'effluent.

Construction ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines

- 1° un plan à l'échelle localisant l'ouvrage de captage projeté et montrant sa distance par rapport à tout système étanche et non étanche de traitement des eaux usées et par rapport aux parcelles en culture, le cas échéant;
- 2° la capacité journalière de pompage recherchée;
- 3° le nombre de personnes alimentées par l'ouvrage de captage;
- 4° les éléments descriptifs de l'ouvrage de captage.

Travaux de déblai ou de remblai

- 1° un plan à l'échelle montrant la topographie avant les travaux, la topographie proposée et le niveau fini des rues adjacentes au terrain;
- 2° la méthode de protection des arbres à préserver;
- 3° la description des matériaux utilisés pour le remblai;
- 4° dans le cas où le projet affecte plus d'un terrain, un plan directeur de déblai et remblai indiquant :
 - a) le niveau fini ou proposé des terrains limitrophes au territoire traité;
 - b) le drainage des eaux de surface du terrain et son rattachement au réseau de drainage existant ou projeté.

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement ou visitez le site de l'arrondissement <http://ville.montreal.qc.ca/ibsg>

Suivre les indications suivantes : onglet Services aux citoyens, section > Permis et réglementations, sous-section > Règlements.

ou par courriel: ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca

ANNEXE PERMIS ET CERTIFICAT- PISCINES (creusées ou hors-terre)

DROITS EXIGÉS (devant être acquittés lors du dépôt de la demande)

Pour l'étude d'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une :

- Piscine creusée
 Piscine hors terre

300 \$
200 \$

DESCRIPTION - PISCINE

Modèle		Dimensions	
Coûts		Profondeur	
Construction (description) :			
Coûts (TI) (matériaux et installation, taxes)			\$

DESCRIPTION - CLÔTURE

<input type="checkbox"/> Bois	<input type="checkbox"/> P V C	<input type="checkbox"/> Panneaux de métal prépeint
<input type="checkbox"/> P V C	<input type="checkbox"/> "Frost" (poteaux dans le béton	<input type="checkbox"/> Autres : _____
Hauteur minimum		Hauteur maximum:
Description :		
Coûts (TI) (matériaux et installation, taxes)		\$

PIÈCES JOINTES

Piscine creusée et hors terre	Piscine creusée, documents <u>additionnels</u>
<input type="checkbox"/> Certificat de localisation (à jour) Indiquant, le cas échéant, la ligne naturelle des hautes eaux, les limites de la bande de protection riveraine et des zones inondables,	<input type="checkbox"/> 2 copies du plan d'implantation
<input type="checkbox"/> la localisation de tous les équipements accessoires à la piscine existants et projetés par rapport aux limites du terrain, à la piscine et au bâtiment principal;	
<input type="checkbox"/> la localisation et la hauteur de toutes les sections de clôture existantes et projetées	<input type="checkbox"/> 2 copies du plan de coupe
<input type="checkbox"/> la localisation et la hauteur de tous les fils électriques situés sur le terrain ou en bordure de celui-ci	
<input type="checkbox"/> un relevé de tous les arbres de 10 cm de diamètre et plus, mesurés à 1 m du sol, situés dans un périmètre de 3 m des travaux visés et désignant ceux à abattre, le cas échéant	<input type="checkbox"/> Lettre indiquant la méthode de disposition du déblai (terre d'excavation)
<input type="checkbox"/> Copie du contrat	
Tout autre renseignement jugé nécessaire par l'autorité compétente pour permettre de vérifier si le projet est conforme aux règlements d'urbanisme applicables	

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE:

 Propriétaire (signature manuscrite obligatoire)

DATE _____
 Date (année-mois-jour)

COÛT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION _____ \$